Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260914-26091444-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de La Tour du Pin

Canton de Bourgoin-Jallieu

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17

Pouvoirs : De *DOLEAN Laurence* à *MENTIGAZZI Christelle*
De *MORIN Elodie* à *FROMENTOUX Cyril*

Absent(es)ou excusés : 0

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet

Approbation de la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social (CMS)

République Française

COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 26/09.14/44

Séance du 20 juillet 2026
Procès-verbal affiché le 27 juillet 2026
Convocation du Conseil Municipal le 15 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Maire : FROMENTOUX Cyril

Secrétaire de séance : SIGAUD Monique

Membres présents : FROMENTOUX Cyril, GIRARD Sophie, BUTTIN Gérard, CUSIN Cécile, JOLY Bernard, COUTURIER Alban, GIRARD Tanguy, BARRAL Simon, GAYAT Nathalie, MICHON Davy, VACHER Florence, VALLIN Coralie, PERRIN Fabien, SIGAUD Monique, VIGNERON Arnaud, MENTIGAZZI Christelle, BADIN-GIROUD Jérôme,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la santé scolaire et à la répartition des charges de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les élèves scolarisés dans les écoles de la commune bénéficient des visites médicales obligatoires, bilans de santé et actions de prévention dispensée au sein du Centre Médico-Social ;

CONSIDÉRANT que les charges de fonctionnement de ce centre sont partagées entre l'État (Éducation Nationale) pour les personnels médicaux et la collectivité d'accueil pour la gestion des locaux et matériels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser par convention la participation financière de notre commune, calculée au prorata du nombre d'élèves de notre territoire rattachés et accueillis dans cette structure ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel calculé pour notre participation s'élève à 173 € (ou : calculé sur la base de 1 € par élève scolarisé) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social pour l'année 2025-2026, telle qu'annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260914-26091444-DE

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cyril FROMENTOUX,
Le Maire

MAIRIE ECLOSE-BADINIERES (Isère)

Rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture le 15 septembre 2026